

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 avril 2016

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, Mme FLANEAU Emilie, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etaient EXCUSES : M. SALLARD Claude qui a donné pouvoir à Mr Marcel Léon
Mme BOISNARD Michelle

Mme BAHIER Marie Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2016

Distribution du procès verbal du conseil communautaire de Mayenne Communauté du 24 mars 2016

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite retirer 3 points de l'ordre du jour, le retrait de ces points est accepté à l'unanimité :

- Démission d'une conseillère municipale Mme TRIGUEL Valérie
- Constitutions des commissions
- Désignation délégué des divers organismes extérieurs

Ces points seront abordés lors du conseil municipal du 18 mai 2016

1. Vote du nombre d'adjoints suite à la démission de M. RIOULT LERICHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant la démission du premier adjoint, M. RIOULT LERICHE Stéphane ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret afin de déterminer le nombre d'adjoints :

M. SALLARD Claude, excusé a donné pouvoir à M. LEON Marcel pour le représenter lors de ces votes.

Voix pour 3 adjoints : 1

Voix pour 4 adjoints : 11

Bulletins blancs et nuls : 0

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré:

- ✚ De conserver quatre postes d'adjoints

2. Modalités de désignation des adjoints

Suite au vote du Conseil Municipal concernant le vote du nombre d'adjoints, Monsieur le Maire expose à présent au Conseil Municipal le cadre réglementaire. Dans le cas d'une démission d'adjoint et si le Conseil Municipal décide de conserver ce poste (cas actuel pour la commune), il est procédé à l'élection d'un adjoint au sein des membres du Conseil Municipal, celui-ci prendra naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontrera d'un rang (le second adjoint passant premier et ainsi de suite). A savoir que le Conseil Municipal peut déroger à cette règle et demander la réélection des adjoints via un vote.

Lors de la discussion et pour que le premier, deuxième, troisième adjoint ne soient élus par défaut suite à la démission du premier adjoint, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret afin que les membres du conseil municipal définissent les modalités de désignation des adjoints :

M. SALLARD Claude, excusé a donné pouvoir à M. LEON Marcel pour le représenter lors des votes.

Vote pour réélection des 4 adjoints : 5 voix
Vote pour élection uniquement du 4^{ème} adjoint : 7 voix

Le Conseil Municipal, décide :

- ✚ De suivre la règle de droit et de procéder à l'élection uniquement du quatrième adjoint

3. Election du quatrième adjoint

M. SALLARD Claude, excusé a donné pouvoir à M. LEON Marcel pour le représenter lors des votes.

Mr Le Maire demande s'il y a des candidats pour ce poste. Deux candidats se présentent : Mme BAHIER Marie-Laure et M. SOULARD Alain.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 7

Voix Mme BAHIER Marie-Laure : 4

Voix M. SOULARD Alain : 7

Bulletin blanc : 1

M. SOULARD Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire

4. Indemnités des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

DECIDE, après en avoir délibéré, de fixer le montant des **indemnités de fonction de Maire et d'Adjointes** aux taux suivants :

Fonction	NOM Prénom	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015)		
		Indemnité maximale	Indemnité accordée	Correspondance en euros (brut)
Maire	JEUSSÉ Loïc	31 %	31 %	1 178.46 €
1 ^{er} Adjoint	BUSSON Roger	8.25 %	8.25 %	313.62 €
2 ^{ème} Adjointe	BOUSSELET Nadine	8.25 %	6.19 %	235.31 €
3 ^{ème} Adjointe	MARTEL Sylvie	8.25 %	6.19 %	235.31 €
4 ^{ème} Adjoint	SOULARD Alain	8.25 %	6.19 %	235.31 €

✚ Précise que la date d'entrée en vigueur de ces indemnités est le 09 mai 2016

5. Commission logements

Mme BOUSSELET Nadine, la responsable de la commission logement fait un point sur sa commission indiquant notamment les mouvements de locataires ainsi que les demandes formulées.

Mouvements de locataires en cours : aux logements 24 rue du vallon doré, 11 rue des forges, 3 et 4 rue des cytises.

Au 1 rue du parc : le locataire a sollicité l'installation d'une douche en lieu et place de sa baignoire. Des devis sont actuellement en cours pour mesurer le coût des travaux

Au 13 rue des cytises : un changement des tapisseries a été demandé par la locataire pour une chambre ainsi que la cuisine

Au 10 rue des cytises : la locataire a demandé l'ouverture d'une porte afin de créer un accès de la buanderie vers le garage ; le déplacement de prises téléphonique et de courant ainsi que l'installation d'une évacuation d'eau dans la cuisine pour le lave vaisselle.

6. CDG 53 : autorisation de signature de la convention parapheur électronique

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne (CDG53) propose aux communes adhérentes une solution informatique permettant de dématérialiser la chaîne comptable de A à Z. Ainsi avec cette application, le Maire pourra signer électroniquement les mandats et titres émis par le service comptabilité. Cette nouvelle méthode de travail permettra une simplification du travail ainsi que des économies de papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 53 concernant l'outil

I parapheur

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes

7. Mayenne Communauté : délibération implantation des conteneurs semi enterrés

Mayenne Communauté assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Avant la fusion qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes du Pays de Mayenne (CCPM) et la Communauté de Communes du Horps-Lassay (CCHL) avaient des modes de gestion et de financement de leurs services déchets différents. Bien que les deux services s'appuyaient sur le principe d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), celle instituée sur la CCPM, à la différence de celle de la CCHL, était incitative car intégrant une composante qui est fonction du volume d'ordures ménagères produites.

L'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le maintien transitoire du régime applicable en matière de REOM sur les 2 territoires pendant une durée de 5 ans. Pour autant, lors du conseil communautaire du 14 janvier 2016, les élus de Mayenne Communauté ont acté la volonté de viser une harmonisation des pratiques dès le 1^{er} janvier 2018 en généralisant le principe de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire, conformément aux objectifs fixés par les lois Grenelle et plus récemment par la loi de Transition Energétique du 17 août 2015.

Cet objectif passe par une nécessaire homogénéisation des modes de collecte sur le territoire, afin d'optimiser la gestion des déchets. C'est sur ces bases que le mode d'organisation de la collecte des déchets ménagers en conteneurs semi-enterrés sera généralisé, à l'exception de certaines communes dans un premier temps compte tenu des capacités d'investissements du service.

Sur la commune de CHARCHIGNE, ce nouveau dispositif se traduira par l'installation de conteneurs semi-enterrés (CSE) en remplacement des bacs en campagne et à l'abandon de la collecte du porte à porte en agglomération. Ces CSE seront équipés d'un contrôle d'accès et donc utilisables par les usagers munis d'un badge qui sera distribué par le service déchets au moment du déploiement des CSE à partir de l'automne 2016. 2017 sera une année « blanche » pour tester le système en vue d'un démarrage effectif de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2018. L'année 2017 sera donc une année de transition où l'ensemble des usagers résidant dans un secteur en CSE seront facturés par la REOM en vigueur selon les bases du tarif « campagne ».

Après une étude des différents sites d'implantation potentiels en collaboration avec la commune et au regard du nombre d'usagers concernés, le service déchets propose l'implantation de quatre CSE pour les ordures ménagères. Les colonnes aériennes de tri pré-existantes sur la commune seront disposées à côté des CSE. Le site d'implantation proposé est situé sur la parcelle cadastrale ZM 187, voir plan ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De valider la nouvelle organisation précitée
- ✚ D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

8. Création du plan communal de sauvegarde

L'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques... » et qu'il appartient au Maire de « **prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires,** les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre

ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels... » et de « pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure... ».

Le code de la Sécurité intérieure, notamment son article (codifiée dans le Livre VII du Code de la Sécurité intérieure depuis mai 2012) confirme que le **Maire** reste le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** sur sa commune jusqu'à ce que le Préfet prenne le relais en cas d'événement dépassant le cadre de compétence de la commune. Le DOS s'appuiera sur le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet "sauvegarde des populations".

L'article L. 731-3 du code de la Sécurité intérieure indique que « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à **l'information préventive, la protection et le soutien de la population**. Il détermine, en fonction des risques connus, **les mesures immédiates de sauvegarde et de protection** des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la **diffusion de l'alerte** et des **consignes de sécurité**, recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre des mesures **d'accompagnement et de soutien de la population**. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ».

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est **obligatoire** dans les communes concernées par un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)** approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été révisé pour la dernière fois en 2011. Il annonce que la commune de Charchigné a trois risques majeurs à savoir : le risque météorologique, le risque sismique, le risque transport de matières dangereuses,

L'article R.731-7 du code de la Sécurité intérieure précise que le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, et qu'une **révision ne peut excéder cinq ans**. La révision se fait en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Des exercices devront être réalisés régulièrement afin de tester l'action et la réaction des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise et favoriser l'appropriation par les utilisateurs des dispositifs élaborés.

Le PCS réalisé ou mis à jour fait l'objet d'un arrêté du maire. Son existence est portée à la connaissance du public ; il est consultable à la Mairie. Une partie « annuaire » reste confidentielle et donc non consultable par le public.

Une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est susceptible d'être mise en place. Elle aura pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participera au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique, et au rétablissement des activités. Elle pourra également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Après en avoir délibéré et s'être prononcé conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ✚ **PREND ACTE** du lancement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Charchigné
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

9. Admissions en non valeur

9-1 Admissions en non valeur : service eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables concernant des factures du budget eau (facture eau et assainissement) pour un montant total de 405.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-les-Châteaux,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

9-2 Admissions en non valeur : service commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables concernant des factures du budget commune (loyers) pour un montant total de 4392.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-les-Châteaux,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

10. Participation aux frais de scolarité classe CLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le paiement des frais de scolarité pour un enfant de Charchigné fréquentant la classe CLIS de l'école Primaire Pierre et Marie Curie de MAYENNE

Le montant de frais de scolarité pour l'année 2015/2016 est de 388.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De verser une participation financière de 388.52 € à la Collectivité de MAYENNE pour les frais de scolarité 2015/2016 en classe CLIS d'un enfant de CHARCHIGNE
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

11. Questions diverses

a) **Demande stage Jimmy GUET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Jimmy GUET a formulé une demande de stage pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre de sa formation « nature, jardin, paysage, forêt » à la MFR de PRE EN PAIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la demande de stage de M. GUET dans la limite de 13 semaines.

b) **ALSH : Devis car sortie Zoo de BEAUVAL**

Monsieur le Maire présente un devis de 1040 € de l'entreprise FEURPRIER pour le transport des enfants du centre de loisirs au zoo de Beauval en juillet 2016. Le conseil Municipal demande une négociation du devis auprès de l'entreprise et une présentation du financement de la sortie (part prise en charge par la commune et par les parents). Cette question est donc reportée au prochain conseil où une décision sera prise à la lumière des éléments fournis.

c) **Emplacement double frigo salle de loisirs**

Mme BOUSSELET Nadine indique que le nouveau double frigo a été installé à la salle de loisirs à un endroit où il risque d'être détérioré et il est également gênant pour les utilisateurs de la salle car il se trouve dans le passage entre la cuisine et la grande salle .

Suite à la discussion, il est décidé que quelques élus se rendent sur place afin de définir le meilleur emplacement pour celui-ci.

d) **Chantiers argent de poche**

Mme MARTEL Sylvie, responsable de la commission enfance jeunesse, indique que, suite à la fusion des communautés de communes Le Horps/Lassay et Mayenne, l'organisation des chantiers argent de poche revient aux communes membres. Il est demandé aux conseillers de réfléchir sur les différents chantiers qui pourraient être réalisés par des jeunes cet été à Charchigné. La question sera re discutée au prochain conseil municipal.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 18 mai 2016

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE